

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 11 mars 2024, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2024-04-131**

**2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**En conséquence,**

Il est proposé par Joseane Turgeon et appuyé par Guy Dupuis.  
et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - Ouverture de la Séance
- 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
- 3 - Mot du Maire
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 4.1 - Séance ordinaire du 04 mars 2024
  - 4.2 - Séance extraordinaire du 11 mars 2024
  - 4.3 - Séance extraordinaire du 21 mars 2024
  - 4.4 - Séance extraordinaire du 27 mars 2024
- 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
- 6 - ADMINISTRATION
  - 6.1 - Revenus du mois de mars 2024
  - 6.2 - Dépenses et salaires de mars 2024
  - 6.3 - Paiement Quote-part Ave Santé Bois Francs
  - 6.4 - Jardin Communautaire
  - 6.5 - Participation du maire au Diner du maire de Victoriaville
  - 6.6 - PPA-CE - PPA-ES (PAVL)
  - 6.7 - ADOPTION RÈGLEMENT 01-2024 CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2024
  - 6.8 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique Résolution d'appui à la FCM
  - 6.9 - DISTRIBUTION DU COMPOST LE 18MAI 2024
- 7 - Correspondances

- 7.1 - A Titre d'Information
  - 7.1.1 - Lancement d'un nouvel appel de projets dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation
  - 7.1.2 - Programme d'aide à la voirie locale - VCR29863 - Saint-Valère - Redressement - 11e rang
  - 7.1.3 - Médiation citoyenne
- 7.2 - A titre Décisionnelles
  - 7.2.1 - Demande de droit de passage
- 8 - RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1 - Retour progressif de l'employé #129
- 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX
  - 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire
    - 9.1.1 - Bornage du Parc Croteau
    - 9.1.2 - Paiement des frais à Mademoiselle Livia Corriveau
    - 9.1.3 - Demande au Fonds des régions et ruralité (FRR) - Projet Aménagement Parc Croteau -
    - 9.1.4 - FÊTE NATIONALE - PERMIS DE RÉUNION ET UTILISATION DU PARC
    - 9.1.5 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN
    - 9.1.6 - Demande de Permis de feu d'Artifices
    - 9.1.7 - TARIFICATION DU CAMP DE JOUR DE SAINT-VALÈRE - ÉTÉ 2024
    - 9.1.8 - Sorties camp de jour 2024
  - 9.2 - URBANISME
    - 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Mars 2024
  - 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
    - 9.3.1 - Achat de Pneus d'été pour la Ford F-250
    - 9.3.2 - Entretien cours d'eau branche 40 de la rivière noire
    - 9.3.3 - Acceptation de soumission pour transport de pierre au km/tonne
    - 9.3.4 - Acceptation de la soumission pour le transport de sable, classe A, au km/tonne
    - 9.3.5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR ENTRETIEN PELOUSE
    - 9.3.6 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR ENTRETIEN PAYSAGER
  - 9.4 - Sécurité Civile
    - 9.4.1 - Autorisation Paiement Quote part la régie Intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode
    - 9.4.2 - Transfert de centrale, inspection et programmation deux partitions
    - 9.4.3 - Paiement facture des Services de la Surete de Quebec
- 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES
  - 10.1 - forum changement climat
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
- 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 14 - Levée de la séance

19.48

Adopté à l'unanimité

**3 - Mot du Maire**

2024-04-132

**4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2024-04-133

#### 4.1 - Séance ordinaire du 04 mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 08 avril 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 04 mars 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-134

#### 4.2 - Séance extraordinaire du 11 mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 11 mars 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 11 mars 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-135

#### 4.3 - Séance extraordinaire du 21 mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 21 mars 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du jeudi 21 mars 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité

2024-04-136

#### 4.4 - Séance extraordinaire du 27 mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 27 mars 2024;

**En conséquence,**

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 27 mars 2024 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

## 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

La période de question aux participants, en présentiel ou en distanciel, commence à 19 h 45 et se termine à 20h 20. Le nombre de personnes présentes en salle est de 39. Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet.

## 6 - ADMINISTRATION

Dossier de taxes 2024- Lecture de la note du conseil municipal

### 6.1 - Revenus du mois de mars 2024

Le directeur général et greffier-trésorier a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du 1er au 31 mars 2024. Le rapport déposé accuse un montant de **55,508.67\$**.

2024-04-137

### 6.2 - Dépenses et salaires de mars 2024

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Joséane et appuyé par la Conseillère Claudia Quirion et résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de mars 2024 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 27,859.03\$ ainsi que des factures s'élevant à 114,773.61 \$ consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 mars 2024 . Auquel s'ajoute un montant de 24 864.96 \$ **consigné** au rapport des salaires nets au 31 mars 2024. Le tout totalisant un montant global de **\$ 167,497.30**

Adopté à l'unanimité.

2024-04-138

### 6.3 - Paiement Quote-part Ave Santé Bois Francs

**CONSIDÉRANT** la résolution 653-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 6 novembre 2023 adoptant la quotepart de la municipalité au budget de la clinique Ave Santé Bois-Francs; **CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil municipal d'offrir et de maintenir des services de proximité à la population de Saint-Valère;

Sur proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

**QUE** soit autorisé le paiement de la quote-part de de 3564 \$ pour le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à la clinique médicale Avenue Santé pour l'année 2024.;

Adopté à l'unanimité.

2024-04-139

### 6.4 - Jardin Communautaire

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par le citoyen Louis Patrice Vigneault de mettre à la disposition de la municipalité de Saint-Valère son terrain situé au village a la rue Desjardins sud en vue de l'implémentation d'un jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette proposition a fait l'objet d'une analyse minutieuse par les membres du Conseil:

En conséquence, sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte la proposition de monsieur Louis Patrice Vigneault de mettre à la disposition des citoyens de Saint-Valère son terrain situé au village en vue de d'implémenter un jardin communautaire;
- **QUE** tous les citoyens de Saint-Valère le désirant sont habilités à planter gratuitement des semences au dit jardin avec les bénéfices que de droit;
- **QUE** cette résolution soit publiée tant sur la page Facebook, site internet ainsi que le journal mensuel de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

2024-04-140

#### 6.5 - Participation du maire au Diner du maire de Victoriaville

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu:

- **QUE** le maire Monsieur Marcel Normand est autorisé à représenter le conseil municipal et à participer au souper annuel organisé par le maire de Victoriaville;
- **QUE** le montant de sa participation qui est de 85\$ soit acquitté au frais de la municipalité;

Adopté a l'unanimité

2024-04-141

#### 6.6 - PPA-CE - PPA-ES (PAVL)

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue du directeur de bureau de circonscription du député d'Arthabaska Éric Lefebvre dans le cadre du Programme de Projets Particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu pour la municipalité de pourvoir à l'installation de deux (2) poteaux électriques et des panneaux solaires et des lumières Dell à la rue Rémi de Saint-Valère

**CONSIDÉRANT** les soumissions obtenues pour les travaux et les installations en régie;

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Valère autorise le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Karl Péguy Saint-Fort à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents et de procéder à leur transmission au bureau de circonscription du député d'Arthabaska Éric Lefebvre dans le cadre de ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-142

#### 6.7 - ADOPTION RÈGLEMENT 01-2024 CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2024

Adoption du projet de règlement No 01-2024 uniformisé SPA D'Arthabaska concernant les animaux pour l'année 2024

## **REGLEMENT 01-2024 CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2024**

**ATTENDU** que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

**ATTENDU** que le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;

**ATTENDU** que le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à cet effet par la conseillère Joséane Turgeon et dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire tenue le 11 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyée par le conseiller Jacques Pépin, et résolu :

**QUE** le présent règlement portant le numéro 01-2024 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

### **TITRE 1**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

##### **CHAPITRE 1**

##### **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

###### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent règlement a pour but de prévoir les règles concernant la garde, le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère. Il précise en outre les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002).

###### **ARTICLE 2 - CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne et aux animaux se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Valère.

###### **ARTICLE 3 - EXCEPTIONS**

Malgré la portée générale du présent règlement, les exceptions suivantes s'appliquent :

3.1 À l'exception des dispositions contenues à l'article 11 et au chapitre I du Titre IV, le présent règlement ne s'applique pas :

- aux animaux de ferme présents sur une exploitation agricole;
- aux animaux sauvages;

- aux chiens-guides;
- à l'égard de toutes les activités de médecine vétérinaire, d'enseignement ou de recherche scientifique;
- aux chiens utilisés par la Sûreté du Québec ou par tout autre corps de police dans le cadre des fonctions du chien;
- à un chien utilisé dans le cadre des activités du titulaire d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la sécurité privée* (RLRQ, c. S-3.5);
- à un chien utilisé dans le cadre des activités d'un agent de protection de la faune.

3.2 Les dispositions de l'article 10 quant au nombre d'animaux autorisé et le chapitre I du titre III quant à l'enregistrement et médaille ne s'appliquent pas à une animalerie, un établissement vétérinaire, un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche, à un centre de services animaliers, à un refuge animal et à toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* (RLRQ, c. B-3.1).

3.3 Les dispositions des articles 10 et 19 ne s'appliquent pas aux exploitations agricoles.

## CHAPITRE II INTERPRÉTATION

### ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut. Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

### ARTICLE 5 - TITRES

Les titres d'une partie, d'une section, d'une sous-section ou d'un article du présent règlement en font partie intégrante. En cas de contradiction entre le texte et les titres, le texte prévaut.

### ARTICLE 6 - DÉFINITIONS

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

1° **Aire d'exercice** : Espace clôturé à l'intérieur duquel un propriétaire ou un gardien de chien n'a pas à tenir en laisse le chien et dont la localisation est approuvée par le conseil municipal. 2° **Aire de jeux** : Partie d'un terrain, accessible au public, occupée par des équipements destinés à l'amusement des enfants tels que balançoire, glissoire, trapèze, carré de sable, piscine ou pataugeoire.

3° **Animal de compagnie** : Animal dont l'espèce est domestiquée, qui vit auprès de l'homme pour l'aider ou le distraire et dont aucun permis de garde n'est requis en vertu du *Règlement sur les animaux en captivité* (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 5.1), notamment : un chien, un chat

ou un poisson d'aquarium; un hamster, une gerbille, une gerboise, un cochon d'Inde, un furet ou un lapin nain;

- un reptile; un oiseau exotique;
- un mini-cochon, cochon miniature ou microcochon, ci-après nommé « mini-cochon », de 13 à 17 pouces de hauteur et pesant un maximum de 70 livres;
- - le chien;
  - le chat;
  - les poissons d'aquarium;
  - les animaux nés en captivité des espèces suivantes : petits rongeurs de compagnie, cochons d'Inde, lapins, gerbilles, hamsters, chinchillas, furets, degus, gerboises;
  - les oiseaux suivants : perruches, inséparables, pinsons, canaris, tourterelles, colombes, perroquets, roselins et autres oiseaux de cage connus;
  - les poissons autorisés à la garde en captivité sans permis conformément au règlement adopté en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1);
  - tout animal admis à la garde en captivité sans permis conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 42 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1).
  - à la fourrière;
  - dans une institution affiliée à un établissement public d'enseignement ou à un centre de recherche lorsque l'animal est gardé à des fins de recherche, d'étude ou d'enseignement;
  - un zoo;
  - dans un refuge;
  - dans un établissement vétérinaire;
  - dans une animalerie;
  - dans un lieu d'exposition ou un endroit spécifiquement autorisé par la Ville, le tout en conformité avec la réglementation d'urbanisme.
  - garder ou avoir en sa possession un animal autre qu'un animal domestique, sous réserve des articles 7.2 et 8.1;
  - un chien déclaré dangereux à la suite du processus d'enquête et d'évaluation médicale et comportementale prévu à l'article 24.3 du présent règlement;
  - un chien entraîné à attaquer, sur commande ou par un signal un être humain ou tout autre animal.
  - 4° **Animal de ferme** : Animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole aux fins de production alimentaire, de reproduction ou de loisir. De façon non limitative, sont considérés comme animaux de ferme, les bêtes à cornes



(boeuf, vache, chèvre), le cheval, le mouton, le porc, les volailles (poule et coq) et les lapins. Toute reproduction miniature de ces animaux est également considérée comme étant un animal de ferme. Aux fins de cette définition, n'est pas considéré comme un animal de ferme un chat ou un chien.

5° **Animal errant** : Un animal de compagnie est errant lorsqu'il n'est pas accompagné d'une personne capable de le maîtriser et qu'il n'est pas sur le terrain de son gardien.

6° **Animal exotique** : Animal dont l'espèce n'a pas été apprivoisée par l'être humain et dont l'habitat naturel n'est pas retrouvé au Canada. De façon non limitative, sont considérés comme animaux exotiques les tigres, les lions, les léopards, les panthères, les singes, les tarentules, les serpents et les autres reptiles et araignées venimeux ou carnivores.

7° **Animal sauvage** : Animal dont le genre, l'espèce ou la sous-espèce se reproduit à l'état sauvage au Québec ou ailleurs au Canada et qui provient d'une lignée non apprivoisée par l'être humain ou qui se distingue difficilement d'une espèce sauvage par sa taille, sa couleur ou sa forme, qu'il soit né ou gardé en captivité ou non. Comprend notamment les animaux indiqués à la liste de la faune vertébrée du Québec.

8° **Animalerie** : Établissement de commerce où se trouvent des animaux domestiques ou autres espèces animales en vue de la vente.

9° **Autorité compétente** : Désigne le personnel de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA).

10° **Chatterie** : Un établissement où l'on abrite cinq chats ou plus, non stérilisés, pour la reproduction, la pension ou le loisir.

11° **Chenil** : Établissement où l'on abrite trois chiens ou plus, non stérilisés, pour la reproduction, le dressage, la pension ou le loisir.

12° **Chien de garde** : Désigne un chien dressé ou utilisé pour le gardiennage et qui attaque, à vue ou sur ordre, un intrus. Nonobstant ce qui précède, un chien faisant partie de l'escouade cynophile ne sera jamais considéré comme un chien de garde.

13° **Chien-guide ou d'assistance** : Désigne un chien qui doit avoir été dressé pour aider une personne en situation de handicap (visuel, auditif, physique, cognitif ou lié au trouble du spectre de

Règlementation uniformisée SPA d'Arthabaska l'autisme), ou ayant un problème de santé (diabète, allergie ou épilepsie) afin de l'aider dans son quotidien et de conserver ou de retrouver une plus grande autonomie.

14° **Chien potentiellement dangereux** : Signifie un chien qui a mordu ou attaqué une personne ou un animal de compagnie et lui a infligé une blessure. Est également un « chien potentiellement dangereux » un chien qui constitue un risque pour la santé ou la sécurité du public.

15° **Comité** : Désigne le comité nommé par la Ville afin de rendre les décisions concernant les chiens potentiellement dangereux. Ce comité est nommé par résolution.

16° **Enclos** : Désigne un espace grillagé dans lequel un animal peut être mis en liberté, dont le maillage est suffisamment serré pour empêcher quiconque d'y introduire sa main ou son pied, qui comprend quatre murs et une porte munie

d'un cadenas. Un terrain clôturé n'est pas considéré comme un enclos au sens du présent règlement.

- **17° Euthanasie** : Désigne un procédé utilisé en dernier recours par un médecin vétérinaire selon les méthodes recommandées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et qui permet de provoquer une mort rapide qui cause le moins de douleurs et de détresse possible. **18° Expert de la ville** : Désigne un médecin vétérinaire ou éducateur canin, mandaté par la Ville, ayant une expertise en comportement canin. **19° Exploitation agricole** : Immeuble où est effectué la production des produits agricoles destinés à la vente. **20° Frais de garde** : Désigne les coûts engendrés pour la saisie d'un animal ou la prise en charge d'un animal abandonné ou errant, d'un chien potentiellement dangereux, incluant notamment les soins vétérinaires, les traitements, la stérilisation, la vaccination contre la rage, l'évaluation comportementale, les médicaments, le transport, l'adoption, la nécropsie, l'euthanasie ou la disposition de l'animal ainsi que tous les frais reliés à l'application du présent règlement. **21° Fourrière** : Désigne le refuge de la Société protectrice des animaux d'Arthabaska. **22° Gardien** : Désigne une personne qui est propriétaire, qui a la garde d'un animal domestique ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretient un animal domestique. **23° Lieu public** : Désigne toute place, chemin, rue, ruelle, passage, trottoir, escalier, jardin, parc, promenade, quai, terrain de jeux, stade à l'usage du public ou autres endroits publics dans la ville, incluant un édifice public, à l'exclusion des pistes et des bandes cyclables. **24° Museler** : Désigne le fait de mettre une muselière panier à un animal, soit un dispositif d'attache ou de contention d'une force suffisante entourant le museau de l'animal pour l'empêcher de mordre, sans gêner sa respiration ou lui causer de la douleur ou des blessures. **25° Règlement provincial** : Désigne le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002, r.1). **26° Stériliser** : Désigne le fait de faire subir à un animal une intervention chirurgicale afin de lui enlever ses organes reproducteurs ou toute autre méthode qui respecte les données de la science et les règles de l'art, ayant pour but d'empêcher définitivement la reproduction de l'animal. **27° SPAA** : Désigne l'organisme « Société protectrice des animaux d'Arthabaska » ayant conclu une entente avec la Ville de Victoriaville pour percevoir le coût des licences d'animaux et appliquer le présent règlement. **28° Ville** : Désigne la Municipalité de Saint-Valère.

## • TITRE II

### GARDE D'ANIMAUX

#### CHAPITRE I

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### ARTICLE 7 - ANIMAUX AUTORISÉS

7.1 Il est permis de garder sur le territoire de la Ville, à quelque fin que ce soit, dans une unité d'occupation, ses bâtiments accessoires ou sur le terrain sur lequel est située une unité d'occupation, un animal qui fait partie d'une des espèces suivantes :

7.2 Il est également permis de garder dans une zone où le *Règlement de zonage* le permet les animaux agricoles tels bovins, équidés, volailles, lapins, poules, porcs et autres animaux normalement gardés sur des fermes.

#### **ARTICLE 8 – GARDE SPÉCIALE**

8.1 Il est permis de garder sur le territoire de la Ville un animal qui ne fait pas partie d'une espèce permise en vertu de l'article 7.1 du présent règlement dans l'un ou l'autre des endroits suivants :

#### **ARTICLE 9 - ANIMAUX INTERDITS**

9.1 Constituent une nuisance et sont interdits en tout temps sur le territoire de la Ville :

#### **ARTICLE 10 - NOMBRE D'ANIMAUX AUTORISÉ**

10.1 Il est interdit de garder dans une unité d'occupation, ses bâtiments accessoires ou sur le terrain sur lequel est située une unité d'occupation, pour une période excédant vingt-quatre (24) heures, plus de quatre (4) animaux, dont un maximum de deux (2) chiens ou de quatre (4) chats.

Malgré le premier alinéa :

la portée d'une femelle qui met bas peut être gardée pendant une période n'excédant pas cinq (5) mois. Ainsi, le gardien doit en disposer avant le délai prévu; le nombre de poissons pouvant être gardé est illimité; le nombre d'oiseaux pouvant être gardé est limité à huit (8); le nombre de petits mammifères pouvant être gardé est limité à six (6); le nombre de cochons miniatures pouvant être gardé est limité à un (1); la limite du nombre de chats pouvant être gardés ne s'applique pas sur une exploitation agricole située dans la zone agricole. Le présent article ne s'applique pas dans le cadre d'un lieu d'élevage autorisé en vertu du présent règlement

- 10.2 Un gardien peut garder plus de chiens ou de chats que le n
- 

2024-04-143

#### **6.8 - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique Résolution d'appui à la FCM**

##### **Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique**

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis, il est résolu:

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les

règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers

Adopté à l'unanimité.

**ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

**ATTENDU QUE**, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

**ATTENDU QUE**, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000\$ par logement;

**ATTENDU QUE**, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

**ATTENDU QUE** l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29% depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

**ATTENDU QUE**, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

**ATTENDU QUE** les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

**ATTENDU QUE** le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

**PAR CONSÉQUENT**, sur la proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis, il est résolu:

**QUE** le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

**QUE** le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

**QUE** le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

**QUE** le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

**QUE** la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-144

#### **6.9 - DISTRIBUTION DU COMPOST LE 18MAI 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et citoyens de Saint-Valère participent favorablement au compostage, au recyclage et à la diminution constante des déchets;

**En conséquence**, Il est proposé par le conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** la journée du samedi 18 mai 2024 permettra à toutes et tous de venir chercher du compostage jardinier au Pavillon intergénérationnel et ce, tout à fait gratuitement ainsi que des arbres. La distribution commencera à 9 heures et devrait être terminée à midi.

**De plus**, les citoyens sont invités à partager des plantes vivaces qu'ils possèdent en trop grand nombre.

Adopté à l'unanimité.

#### **7 - Correspondances**

##### **7.1 - A Titre d'Information**

###### **7.1.1 - Lancement d'un nouvel appel de projets dans le cadre de l'Aide à des projets locaux de vitalisation**

###### **7.1.2 - Programme d'aide à la voirie locale - VCR29863 - Saint-Valère - Redressement - 11e rang**

###### **7.1.3 - Médiation citoyenne**

##### **7.2 - A titre Décisionnelles**

2024-04-145

### 7.2.1 - Demande de droit de passage

**CONSIDÉRANT** la correspondance reçue du conseil d'administration de Moto-Club Bois-Francs de Victoriaville sollicitant le droit de circuler sur le 12ième rang et l'autoroute 955 et la route Vigneault pour leur prochaine saison été et hiver 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** l'image satellite annexée au dossier définissant le paramètre requis;

Sur la proposition du conseiller Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Valère accueille positivement la demande sollicitée par le conseil d'administration de Moto-Club Bois -Franc consistant à circuler sur le 12ième rang et l'autoroute 955 et la route Vigneault pour leur prochaine saison été et hiver 2024-2025;

Adopté à l'unanimité.

## 8 - RESSOURCES HUMAINES

2024-04-146

### 8.1 - Retour progressif de l'employé #129

## 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

### 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2024-04-147

#### 9.1.1 - Bornage du Parc Croteau

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a besoin de l'aide d'un arpenteur pour connaître les limites de terrain exacte dont elle dispose ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit faire soumissionner ses dépenses ;

**En conséquence,**

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Jacques Pépin et appuyé par la Conseillère Nadia Hébert et résolu:

- **D'AUTORISER** le directeur général à assurer le suivi administratif de ce dossier en sollicitant au moins 2 soumissions auprès des experts en notariat de la région en ce qui a trait au bornage du terrain Secteur Croteau.
- **D'INTEGRER** dans le coût des honoraires dans le cadre de la soumission à être transféré à la MRC d'Arthabaska dans le cadre du Projet FRR2.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

2024-04-148

#### 9.1.2 - Paiement des frais à Mademoiselle Livia Corriveau

**CONSIDÉRANT** la résolution 2024-03-84 adoptée par le conseil municipal en séance ordinaire du 4 mars 2024 ordonnant la réouverture de la bibliothèque municipale pour la période allant du 04 au 14 mars 2024;

**CONSIDÉRANT** la démission de l'employé #036;

**CONSIDÉRANT** les recommandations de la direction du Réseau Bibliothèque des Trois (3) Rivières;

**CONSDÉRANT QU'il** y a lieu pour le conseil municipal de s'assurer de la permanence de fonctionnement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** Mademoiselle Livia Corriveau a été retenue et a suivi une formation par le Réseau Bibliothèque des Trois (3) Rivières;

**CONSIDÉRANT** les 16 heures fournies par Mademoiselle Livia Corriveau du lundi 4 mars 2024 au mardi 2 avril 2024;

En Conséquence, sur proposition de la conseillère Nadia Hébert et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu:

- **QUE** soit accordé à mademoiselle Livia Corriveau une compensation d'une carte de crédit prépayée d'un montant de **250\$ pour les 16 heures fournies.**
- **QUE** la direction générale assure le suivi auprès de la Caisse Desjardins en vue de l'émission de cette carte prépayée et personnalisée.

Adopté à l'unanimité.

**2024-04-149**

#### **9.1.3 - Demande au Fonds des régions et ruralité (FRR) - Projet Aménagement Parc Croteau -**

**CONSIDÉRANT** la résolution 467-2023 adopté par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 5 juin 2023 relatif au Parc Croteau:  
**CONSIDÉRANT** la résolution 512-2023 adopté par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 16 aout 2023 relatif aux soumissions de Gazebo pour le Parc Croteau;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère, dans le but d'aménager le nouveau Parc dans le secteur Croteau souhaite financer ce projet par le biais de du FRR2;

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches ont toute été déjà entreprises par la direction générale auprès de la MRC d'Arthabaska en vue de s'assurer de la disponibilité des 75,000\$ alloués à la municipalité dans le cadre du FRR2;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût estimé du projet suite à l'obtention des soumissions es de l'ordre de 102,000 taxes en sus;

Sur proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère sollicite une demande d'aide financière au montant de 75,000 \$ au Fonds des Régions et Ruralités (FRR2) de la MRC d'Arthabaska pour l'aménagement du Parc Municipal-Secteur Croteau conformément au budget établi.;
- **DE TRANSMETTRE** une copie de cette résolution à la MRC d'Arthabaska pour les suites nécessaires
- **D'AUTORISER** le maire, monsieur Marcel Normand ainsi que le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort et signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la municipalité de Saint-Valère, dans le cadre de ce projet:
- **D'AUTORISER** la direction générale à effectuer tous les déboursés relatifs à ces projets.

Adopté à l'unanimité;

**2024-04-150**

#### **9.1.4 - FÊTE NATIONALE - PERMIS DE RÉUNION ET UTILISATION DU PARC**

**CONSIDÉRANT** qu'un permis est nécessaire pour des réunions dans le cadre des festivités de la Saint-Jean de Baptiste, le 24 juin;



Sur proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

- **QUE** le Conseil autorise le directeur général à demander un permis de réunion et de festivités en relation avec le 24 juin de l'année 2024

Adopté à l'unanimité

2024-04-151

#### 9.1.5 - DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA FÊTE DE LA ST-JEAN

**CONSIDÉRANT** les coûts qu'engendre la fête de la St-Jean et la préparation des activités;

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par la conseillère Nadia Hébert.

**QU'UN** montant de 800\$ soit accordé au comité organisateur au titre de commandite de la municipalité pour les activités de la St-Jean 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-152

#### 9.1.6 - Demande de Permis de feu d'Artifices

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

**QUE** le directeur général sollicite auprès des instances concernées afin d'obtenir l'autorisation du permis pour feu d'artifices pour la soirée du 23 juin 2024;

Adoptée à l'unanimité.

2024-04-153

#### 9.1.7 - TARIFICATION DU CAMP DE JOUR DE SAINT-VALÈRE - ÉTÉ 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valère tiendra son camp d'été pour la saison 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2023 décrétant une tarification pour les activités des loisirs adopté en séance extraordinaire en date du 20 décembre 2023 par résolution 748-2023;

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu :

- **QUE** le coût de l'inscription de 6 semaines pour l'été 2024 débutant le mardi 25 juin 2024 est fixé à 240 \$ pour le premier enfant, 230\$ pour le 2<sup>e</sup> enfant d'une même famille\* et 220 \$ pour le 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille\*.

\*Une même famille = de la même adresse et selon une preuve d'adresse, par exemple le bulletin Scolaire.

- • **QU'UN** montant supplémentaire de 15\$ sera requis pour toute inscription au-delà de cette date.
- • **QU'UN** montant de 50\$ par enfant non-résident sera chargé au montant d'inscription.
- • **QUE** le coût de la garderie est fixé à 4 \$ par jour. Le service de garde sera disponible de 7 h 30 à 9 h en matinée et de 16 h à 17 h 30 en fin d'après-midi. Il y aura des frais supplémentaires imputables aux retardataires. Le taux de retard est fixé sur le formulaire d'inscription

- **QUE** le coût des activités spéciales est fixé à 25 \$ par enfant par activité. Il y aura 5 activités au cours de l'été.
- **QUE** des frais additionnels d'un montant de 120\$ sont à payer au cas où certains parents désireraient inscrire leurs enfants au camp de jour pendant la période des deux semaines de construction;

Adopté à l'unanimité.

2024-04-154

### 9.1.8 - Sorties camp de jour 2024

**C**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-Valère organise son camp de jour annuel pour une période de 6 semaines débutant le mardi 25 juin 2024;

**CONSIDÉRANT** le partenariat établi avec la municipalité de Saint-Samuel dans le cadre de cette activité;

**CONSIDÉRANT** le calendrier de sortie propose par le centre de services à la communauté de Saint-Samuel dans le cadre du camp de jour 2024;

En Conséquence,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu unanimement :

- **D'ACCEPTER le calendrier soumis** par le centre de services à la communauté de Saint-Samuel dans le cadre du camp de jour 2024
- 3 juillet : Parc de la rivière Batiscan (Activité drôles de bestioles(jeunes) et activité capturez la vie aquatique (plus vieux))
- 10 juillet : Centre des sciences de Montréal
- 16 juillet : Animation des Abénakis au camp de jour de St-Samuel, nous pourrions vous recevoir.
- 17 juillet : musée du Bronze d'Inverness
- 7 août : O-Volt Trois-Rivières
- 14 août : Village Québécois d'Antan

Adopté à l'unanimité

## 9.2 - URBANISME

2024-04-155

### 9.2.1 - Rapport de l'inspecteur municipal - Mars 2024

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et unanimement résolu

- **D'ACCEPTER** le dépôt du Rapport d'activités de l'inspecteur en Urbanisme pour le mois de mars 2024.

## 9.3 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2024-04-156

### 9.3.1 - Achat de Pneus d'été pour la Ford F-250

**CONSIDÉRANT** que les pneus d'été du camion Ford F250 de la voirie municipale font l'objet d'usure;

**CONSIDÉRANT** que la direction générale a obtenu une soumission pour l'achat des pneus ;

En Conséquence,

Il est proposé par la conseillère. Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu unanimement

- **D'AUTORISER** l'achat de 4 pneus 275/70 R18 pour la Pick-up F250 pour un montant de 1584.36 \$ chez PNEU FT INC taxes incluses

- **D'AUTORISER** le paiement des frais d'installation

Adopté à l'unanimité

2024-04-157

### 9.3.2 - Entretien cours d'eau branche 40 de la rivière noire

**CONSIDÉRANT** l'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 338 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau lors de sa séance régulière du 16 mars 2016;

**CONSIDÉRANT** la demande d'intervention faite par M. René Bélanger en date du 10 Octobre 2023 pour le cours d'eau Rivière Noire branche 40;

**CONSIDÉRANT** la problématique liée au mauvais écoulement de drains souterrains, inondation des terres, causé par l'accumulation de sédiments,

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la demande faite par le chargé de projet en cours d'eau Maxime Boissonneault, la personne désignée par la municipalité de Saint-Valère et suite à sa visite terrain;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien) sur le cours d'eau **RIVIÈRE NOIRE- BRANCHE 40 de la Ferme Belstein Inc située au 1046 10eme Rang de Saint-valère;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jacques Pépin. et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon il est résolu à l'unanimité :

**QUE** les membres du Conseil de de Saint-Valère appuie la demande d'intervention faite par M. René Bélanger et transmette la présente demande à d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments.

**QUE** l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau au mètre linéaire;

Adopté à l'unanimité

2024-04-158

### 9.3.3 - Acceptation de soumission pour transport de pierre au km/tonne

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-03-95 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offre sur invitation afin d'obtenir une meilleure offre en termes de prix au Kilomètre/tonne pour le transport de pierre pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix proposé est valable pour une période de quatre-vingt-dix jours et qu'il tient compte des éventuelles fluctuations de prix du pétrole, le soumissionnaire s'engageant à en assumer toutes les conséquences financières;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** le résultat des ouvertures de soumission ce 8 avril 2024 à 15h et que Groupe FJH Construction est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat au Groupe FJH Construction pour le transport de pierre par kilomètre/ tonne.

**QUE** la présente résolution soit adressée au Groupe FJH Construction

Adopté à l'unanimité.

2024-04-159

### 9.3.4 - Acceptation de la soumission pour le transport de sable, classe A, au km/tonne

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2024-03-96 de la municipalité de Saint Valère autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offre sur invitation afin d'obtenir une meilleure offre pour la fourniture et transport de sable Classe A au Kilomètre/tonne pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix proposé est valable pour une période de quatre-vingt-dix jours et qu'il tient compte des éventuelles fluctuations de prix du pétrole, le soumissionnaire s'engageant à en assumer toutes les conséquences financières;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des soumissions sont conformes aux prescrits de l'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT** le résultat des ouvertures de soumission ce 8 avril 2024 à 15h et que Groupe FJH Construction est le plus bas soumissionnaire;

En conséquence, sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

**QUE** la municipalité de Saint-Valère accepte le prix du plus bas soumissionnaire conforme et octroie le contrat au Groupe FJH Construction pour la fourniture et le transport de sable Classe A au kilomètre/ tonne.

**QUE** la présente résolution soit adressée au Groupe FJH Construction

Adopté à l'unanimité.

2024-04-160

#### **9.3.5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR ENTRETIEN PELOUSE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de Saint-Valère de pourvoir à l'entretien de la pelouse pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** les prescrits de l'article 7 du Règlement de la gestion contractuelle 382-2021 de la municipalité de Saint-Valère;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu :

**QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de la Région d'Arthabaska pour l'entretien de la pelouse pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **SOUMISSION ENTRETIEN PELOUSE 2024** ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2024-04-161

#### **9.3.6 - DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION POUR ENTRETIEN PAYSAGER**

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la municipalité de Saint-Valère de pourvoir à l'entretien paysager pour l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** les prescrits de l'article 7 du Règlement de la gestion contractuelle 382-2021 de la municipalité de Saint-Valère;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **QUE** le conseil autorise le directeur général monsieur Karl Péguy Saint-Fort à solliciter des soumissions sur invitation auprès des entrepreneurs se trouvant sur le territoire de la Région d'Arthabaska pour l'entretien paysager pour le compte de la Municipalité de Saint-Valère pour l'année 2024. Les soumissions devront être cachetées et expédiées par courrier recommandé ou être remises en main propre à la direction générale et porter la mention « **SOUMISSION ENTRETIEN PAYSAGER 2024** ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 9.4 - Sécurité Civile

2024-04-162

##### 9.4.1 - Autorisation Paiement Quotte part la régie Intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère a adopté en séance ordinaire du 6 novembre 2023 par résolution 674-2023 le budget de sa participation à la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE correspondance** émanant de la direction générale de la Régie Intermunicipale de Sécurité Incendie de Bulstrode officialisant le calendrier des versements;

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

**QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Valère autorise le paiement des deux premières tranches dues au 15 février et 15 avril 2024 soit respectivement de **27,743.67\$ et de 27,743.67 \$** soit un total de **55,487.34\$**

Adopté à l'unanimité.

2024-04-163

##### 9.4.2 - Transfert de centrale, inspection et programmation deux partitions

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Valère connaît une augmentation sensible de la demande pour la location de la salle municipale;

**CONSIDÉRANT** pour avoir accès à la salle municipale, un partage d'un code pour désactiver la centrale d'alarme à la rentrée;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la direction générale de la municipalité en vue de réduire les déplacements du maire et de la Direction Générale lors d'un mauvais maniement du système par le locataire éventuel;

**CONSIDÉRANT QU'II** y a lieu de procéder a un transfert de centrale et de faciliter les déplacements pour des interventions locales;

**CONSIDÉRANT** la soumission obtenue de la compagnie **Auger BC Sécurité INC**

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Valère autorise la direction à transférer le central à la compagnie Auger BC Sécurité INC;
- **QUE** Le Conseil de la municipalité de Saint-Valère accepte le contenu de la proposition soumise par la compagnie Auger BC Sécurité consistant au paiement d'une mensualité de 22,94\$ effective au 1er octobre 2024;
- **QUE** l'accès à la salle d'entrée soit dépourvu du Code initialement installé et soit transféré à la réception du bureau municipal.
- **QUE** le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint Fort, soit habilité à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2024-04-164

##### 9.4.3 - Paiement facture des Services de la Sureté de Québec

Sur proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par la conseillère Nadia Hébert et résolu :

- **QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Valère autorise la direction à procéder en 4 versements la première tranche de la facture de la sureté du Québec pour l'année 2024;

Adopte a l'unanimité.

2024-04-165

## 10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

2024-04-166

### 10.1 - forum changement climat

## 11 - AFFAIRES NOUVELLES

## 12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics

Rapport du comité de la des matières résiduelles

## 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS

2024-04-167

### 14 - Levée de la séance

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion.

**QUE** la séance est levée à 22h17.

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karl Péguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marcel  
Maire

Normand

### Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karl Peguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier